

**COMMUNE DE CHANTEMESSE**

**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018**

**Compte-rendu de séance**

**Présents :** Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme GAMBIRASIO, Mr BECHU, Mr ESSERTIER, Mr LACCIO

**Absents :** Mme FONTAINE, Mme BESSOUD, Mr PEVET

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.

Mme BESSOUD a donné procuration à Mr LACCIO.

Mr BECHU a été élu secrétaire.

**Il a été vu ce qui suit :**

**1. Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2018.

Il est à noter qu'un des conseiller souhaite s'abstenir pour l'approbation de ce Compte Rendu.

**2. Délibération choix de l'agent recenseur pour l'année 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidatures ont été déposées en mairie pour le recensement de la population de 2019.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de choisir Madame ASSIER Danielle

**AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les taches nécessaires pour le recrutement de cet agent recenseur.

**3. Délibération pour convention de mise à disposition de la salle Chantessa pour les associations de Chantemesse**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'utilisation récurrente de la Salle Chantessa par les associations de Chantemesse, il sera nécessaire d'établir une convention pour chaque association, reprenant les principales règles et devoirs des associations (notamment en matière d'assurance, de prêt des clés de la salle, d'utilisation de la salle et de prévenance pour l'utilisation récurrente et occasionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'établissement d'une convention pour l'utilisation de la salle Chantessa par les Associations de Chantemesse

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les taches nécessaires pour l'application de cette convention.

#### **4. Délibération sur la modification des Taux de la Taxe d'Aménagement 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.331-14, L.331-15 et L.331.9 du code de l'urbanisme, la Commune a la possibilité de modifier chaque année le ou les taux applicables ainsi que le régime des exonérations facultatives de la part communale de taxe d'aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de ne pas modifier les taux applicables ainsi que le régime des exonérations facultatives pour l'année 2019.

#### **5. Délibération du transfert de la maintenance de l'éclairage public au SEDI**

Le Maire expose qu'il serait nécessaire pour veiller à une bonne maintenance de l'éclairage public sur la Commune, d'effectuer le transfert de cette maintenance au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTE** de réaliser le transfert de la maintenance de l'éclairage public au SEDI

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le transfert de cette maintenance.

#### **6. Délibération sur le règlement du cimetière**

Monsieur René GUINARD, 1<sup>er</sup> adjoint et Madame GAMBIRASIO Marie-Laure, conseillère, présentent au Conseil Municipal le règlement du cimetière qu'ils ont réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTE** le règlement

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer et à effectuer toutes les actions nécessaires pour sa bonne application.

#### **7. Délibération sur la désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 12 octobre 2018 relative à l'institution des commissions de contrôle il est nécessaire de désigner un délégué pour la commission de contrôle des listes électorales.

Il est à noter que la participation des conseillers municipaux aux travaux et pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors du dernier renouvellement général, lorsqu'aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui est désigné d'office pour faire partie de la commission.

Aucun conseiller ne souhaitant participer aux travaux, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de désigner d'office le plus jeune des conseillers Monsieur Olivier PEVET.

#### **8. Désignation d'un délégué du Tribunal de Grande Instance à la Commission de contrôle pour les listes électorales :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 12 octobre 2018 relative à l'institution des commissions de contrôle il est nécessaire de désigner pour la Commune un délégué pour le Tribunal de Grande Instance en sachant que :

- les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en tant que délégués (article L. 19 nouveau du code électoral).
- les délégués de l'administration et du TGI siégeant actuellement au sein de vos commissions administratives de révision des listes peuvent être proposés
- Il n'est pas requis que les délégués aient la qualité d'électeur dans votre commune

Au vu de ces informations le Conseil Municipal propose de demander à Monsieur Gilbert Bonneton s'il souhaite être responsable de cette tâche.

#### **9. Questions diverses :**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne pourra pas se rendre au Conseil de l'École ce jeudi 8 novembre pour cause de conseil communautaire à la même date mais que sa troisième adjointe Nathalie BESSOUD s'y rendra au vu de ses fonctions au sein du syndicat scolaire.
- Madame le Maire et Madame GAMBIRASIO Marie-Laure (conseillère) informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la commémoration du centenaire de la Guerre 14-18 le planning suivant sera tenu par la Commune :
  - Sonnerie des cloches à toutes volées à 11h11 durant 5 minutes
  - Lectures par les enfants de l'école de Chantesse
  - Diffusion de la chanson de Florent Pagny « le soldat »
  - Apéritif
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée par le club de gym de Vinay pour l'achat de matériel. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes et l'Association Sportive de Chantesse souhaitent créer une association qui sera en charge des manifestations solidaires organisées par la Commune. Madame le Maire demande à chacun de réfléchir à la création de cette association.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait utile d'acquérir des gobelets en plastique pour toutes les manifestations organisées dans la commune. (interdiction d'utiliser des verres en plastiques jetables très prochainement).  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune finance l'achat de ces gobelets. Le Conseil Municipal refuse.

- Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'informer de l'avancement des travaux liés au SPANC par l'entreprise PATTARD.

Le Conseil Municipal informe Madame le Maire que l'entreprise PATTARD n'a à ce jour pas donné de précision sur la date d'intervention pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle relancera personnellement Monsieur PATTARD pour la réalisation de ces travaux.

La séance est close à 22h50.